



ARRETE N° C2025_146
Portant réglementation de la circulation pendant l'évènement "Le Bouchon de Nemours"

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.6, R 412.49 et R 417.10 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation durant l'évènement "Le Bouchon de Nemours" qui se déroulera le dimanche 05 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules participants à l'évènement "Le bouchon de Nemours", suivront le parcours suivant sur la commune de Bourron-Marlotte :

- Place des fêtes**
- Rue des Grands Réages**
- Rue Auguste Allongé**
- Rue du Général Leclerc**
- Rue du Général de Gaulle**
- Avenue Blaise de Montesquiou**

Article 2 : Dans les rue mentionnées à l'article 1^{er}, les véhicules participants à l'évènement circuleront à allure réduite et ne stopperont pas la circulation.

Article 3 : Aucun ralentissement de la circulation, ou perturbation liée à l'évènement n'est autorisé en dehors des rues mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueurs.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/10/2025

Vitor VALENTE

Maire

